

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 MARS 2024

Messieurs les actionnaires de la société anonyme SOFAC, au capital de 210 450 000 dirhams, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 25 mars 2024 à 15h00.

À Casablanca au siège social, sis à 57 - Boulevard Abdelmoumen, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2023 ; Lecture et examen du rapport des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2023 ; Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
2. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
3. Examen du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions visées aux articles 56 et 57 de la loi n°17/95 du 30 août 1996 tels que complétés par la loi n° 20- 05 promulguée par le dahir n° 1- 08- 18 du 17 jourmada I 1429 (23 mai 2008), modifiée et complétée par la loi n° 78-12 promulguée par le dahir n° 1-15-106 du 29 juillet 2015 ;
4. Jetons de présence ;
5. FIN DE MANDAT ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT
6. DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR
7. NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR
8. Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
9. Pouvoirs pour dépôts et formalités.

Modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent participer à cette Assemblée doivent être munis d'une pièce d'identité et d'un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les actionnaires qui ne pourraient être présents à ladite Assemblée Générale peuvent y participer par des moyens de visioconférence ou par des moyens permettant leur identification dans les conditions fixées par l'article 50 bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée (ci-après dénommée la « Loi 17-95 »), ou se faire représenter dans les conditions prévues aux articles 131 et 132 de la Loi.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts de la société, tout actionnaire peut voter à ladite Assemblée par correspondance dans les conditions prévues à l'article 131 bis de la Loi. À cet effet, tout actionnaire pourra, à compter de la publication du présent avis de convocation, demander par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, un formulaire de vote par correspondance. La société fera droit à toute demande reçue au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de l'Assemblée. Seuls les formulaires de vote par correspondance reçus au siège social au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée seront pris en compte pour le calcul du quorum à ladite Assemblée.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent être adressées sous pli recommandé, avec accusé de réception, au siège social, à l'adresse de contact donnée ci-dessous.

Les actionnaires seront accueillis au siège social de SOFAC, le 25 mars 2024, à partir de 15 heures.

Données de contact :

MME SOUAD SENNOUNI

Tél : 05-22-42-96-14

Adresse : Siège SOFAC, 57 Bd Abdelmoumen, Casablanca.

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 MARS 2024

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général et spécial des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 approuve sans réserve et dans leur intégralité, lesdits rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été établis et présentés et faisant ressortir un bénéfice net comptable **201.503.548,43 DH** pour les comptes sociaux.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2023.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels :

Décide d'affecter le Bénéfice net comptable de 2023 comme suit :

- Bénéfice de l'exercice : 201.503.548,43 DH
- Report à nouveau antérieur : 268.843.034,68 DH
- Réserve légale : 1.725.000,00 DH
- Bénéfice distribuable : 468.621.583,11 DH
- Dividendes à distribuer : 99.984.795,00 DH

(47,51 Dirhams par action, distribuable le 24 juin 2024)

Le Report à nouveau après affectation est de 368.636.788,11 DH

L'Assemblée Générale décide de doter la réserve légale d'une somme de 1.725.000,00 dirhams, de distribuer un dividende global de 99.984.795,00 dirhams, soit un dividende par action de 47,51 dirhams et d'affecter le solde de 368.636.788,11 dirhams au compte « report à nouveau ».

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tel qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION : CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE 56 ET 57

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 56 et 57 de la

loi 17-95 du 30 août 1996 tels que complétés par la loi n° 20- 05 promulguée par le dahir n° 1- 08- 18 du 17 jourmada I 1429 (23 mai 2008), modifiée et complétée par la loi n° 78-12 promulguée par le dahir n° 1-15-106 du 29 juillet 2015, approuve ces conventions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : JETONS DE PRÉSENCE

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer des jetons de présence.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : FIN DE MANDAT ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à expiration du mandat d'Administrateur indépendant de Monsieur Larbi BELARBI à l'issue de la réunion de la présente Assemblée et décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Larbi BELARBI pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

SIXIÈME RÉSOLUTION : DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Samira KHAMLIHI de son mandat d'Administrateur indépendant et décide de lui donner quitus entier et définitif de sa gestion au titre de son mandat d'Administrateur.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de nommer _____, né(e) _____, de nationalité marocaine, demeurant à _____ et titulaire de la carte nationale d'identité numéro _____ en qualité d'Administrateur, et ce pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

HUITIÈME RÉSOLUTION : QUITUS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus définitif et sans réserve pour leur gestion durant l'exercice 2023.

NEUVIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR DÉPÔTS ET FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION